

-----  
COMMUNE  
D'  
**ALTECKENDORF**



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
T04-2023  
Portant permis de stationnement**

**Le Maire de la commune d'Alteckendorf,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière

VU la demande de l'entreprise NORD ISOLATION, en date du 20 février 2023 qui souhaite effectuer des travaux d'isolation extérieure au 89-91 rue principale du 20 février au 14 mars 2023, avec la pose d'un échafaudage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise NORD ISOLATION, est autorisée à poser un échafaudage pour procéder à des travaux d'isolation extérieure au 89-91 rue principale, du 20 février au 14 mars 2023,

**Article 2** : La signalisation adéquate sera mise en place par L'entreprise NORD ISOLATION,

**Article 3** : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux


**Article 4** : - M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden,  
- L'entreprise NORD ISOLATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Bas Rhin,
- M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 20 février 2023

Le Maire

  
Alain HIPP

